



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN & GARONNE

A.D. n° 2017-449

**Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne**

Arrêté portant composition et fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire R.S.A des Maisons des solidarités de MONTECH-GRISOLLES

- VU la loi n°2008.1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2009.404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,
- VU le décret n° 2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU les articles L262-31, L262-37, L262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté 841-2015 du 28 avril 2015.

Article 2: Une équipe pluridisciplinaire des Maisons des solidarités de MONTECH-GRISOLLES est constituée pour émettre, préalablement aux décisions du Président du Conseil Départemental, un avis relatif aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle, de réduction ou de suspension du Revenu de Solidarité Active prises conformément aux dispositions de l'article L262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3: L'Équipe Pluridisciplinaire R.S.A des Maisons des solidarités de MONTECH-GRISOLLES est composée comme suit :

a) **Présidente : Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ**

b) **Membres:**

– ***Collège des représentants du Conseil Départemental :***

Titulaires	Suppléants
Dominique SARDEING-RODRIGUEZ	Colette JALAISE

– **Collège des représentants des professionnels et structures d'insertion :**

- M ou Mme le Directeur de l'Agence de Pôle Emploi (ou son représentant) territorialement et catégoriellement concerné ;
- Les Responsables des Maisons des solidarités de la Direction de la Solidarité Départementale (ou leur représentant) territorialement concernés :

Maisons des solidarités de :	Responsables
Montech Grisolles	Joëlle BADOCH Bernadette TORTOSA

- Mmes ou MM. les Assistants Sociaux et Animateurs départementaux pour l'Emploi (ou leur représentant) territorialement concernés,

– **Les représentants des Bénéficiaires du RSA.**

Article 4: Un règlement intérieur organise le fonctionnement de cette équipe pluridisciplinaire.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 2 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental,